

Identification de l'organisme qui passe le marche : ALLIER HABITAT, 27 rue de villars CS50706, 03007 Moulins cedex

Objet du marche : Remplacement des portes d'entrée de logements sur différents sites du patrimoine d'Allier Habitat. Années 2016 à 2018

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 10 Decret n°2005-1742 du 30 decembre 2005.

Modalites d'attribution : Marché unique.

Groupement conjoint avec mandataire solidaire le cas échéant.

Justifications a produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 17 et 18 de l'ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005 : voir le règlement de consultation)

Le mode de transmission préconisé est le mode papier mais toute transmission via la plateforme de dématérialisation ophlm03.marcoweb.fr est acceptée.

Criteres de selection : Critère 1 - Prix des prestations 40%

Critère 2 - Valeur technique 60%

Visite obligatoire des sites (voir conditions au règlement de la consultation)

Date limite : le 08 juin 2016 à 16h

Renseignements divers : Adresse a laquelle les documents peuvent êtres obtenus et les offres envoyées :

ALLIER HABITAT

Service Affaires Juridiques

27 rue de Villars CS50706

03007 Moulins Cedex

Par dematerialisation sur le site : ophlm03.marcoweb.fr

Renseignements d'ordre administratif

Tel : 04 70 44 97 25 ou 04 70 48 21 15

Fax : 04 70 44 40 10

Mail : marches@allier-habitat.fr

Renseignements d'ordre Technique

Tel : 04 70 48 04 80

Adresse Internet : <http://ophlm03.marcoweb.fr>

www.allier-habitat.fr

Date d'envoi de l'avis a l'organisme de publication : 31 mars 2016

Autre : Voie de recours :

Tribunal Administratif de Clermont-Fd, 6 cours sablon 63000 CLERMONT-FD Tel 04 73 14 61 00.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat: -Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercés dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. - Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.